

Séance du 27 Janvier 2022

Délibération n° D2022-001

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
21 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à 20h33, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir DELMAS Corinne), CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi)

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MUYS Elisabeth ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet de la délibération : Projet de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » - Saint-Georges-de-Luzençon :
Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique**

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2021 concernant l'enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et la demande d'autorisation environnementale relative à la restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon « zone des stades », commune de Saint-Georges-de-Luzençon (12)
- **Vu** l'enquête publique se déroulant pendant 30 jours consécutifs du mardi 4 janvier 2022 à 9h au mercredi 2 février 2022 à 12h sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, et le dossier d'enquête associé.
- **Vu** la délibération du conseil municipal D2021-050 du 25 novembre 2021 portant sur le projet de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » - Saint-Georges-de-Luzençon : présentation du PRO sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et renonciation au droit d'usage de l'eau de l'ancien moulin de Palliès,

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2021 stipule que le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon devra appeler le conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne sera pris en compte que s'il est transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête à la DDT de l'Aveyron.

Séance du 27 Janvier 2022

Délibération n° D2022-001

Considérant les documents de l'enquête,
Considérant la délibération D2021-50 regroupant le contexte et les éléments de cadrage, déjà soumise au vote,
Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet.

Oui cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

16 voix pour

3 voix contre (BEAUMONT Yvon, CARNAC Alain, GAUFFRE Christian)

0 abstention

- **Emet** un avis favorable au projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à cet avis.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 27 Janvier 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.